

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

1) RÉSERVATIONS

Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de location.

Aucune location ne peut être consentie par PROXIMA SES sans la réception préalable d'un bon de commande et n'est acceptable que dans la limite des stocks disponibles.

En cas d'annulation de location, tous les acomptes déjà versés restent acquis à PROXIMA SES à titre de dédommagement forfaitaire. Toute location réservée qui ne serait pas enlevée ou serait annulée moins de 48H avant la date prévue restera due.

2) PROPRIÉTÉ

Le matériel est la propriété de PROXIMA SES, à ce titre il est insaisissable par les tiers et le locataire n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

3) DURÉE DE LOCATION

Le bon de livraison délivré à chaque sortie de matériel indique la date et l'heure du retrait ainsi que la date présumée du retour. Seul le retour du matériel à notre local détermine la durée de location, décomptée en journées de 24H, sans tenir compte de l'utilisation ou non du matériel.

4) RETRAIT DU MATÉRIEL

Le client réceptionne le matériel à notre local du lundi au vendredi de 9H30 à 12H30 et de 14H à 18H30. Les samedi et dimanche sur rendez-vous. Le retrait du matériel s'effectue en échange d'un dépôt de garantie (Calculé en fonction de la valeur TTC du prix d'achat public) accompagné de la totalité du règlement de la location ou d'un bon de commande pour les sociétés ayant un compte ouvert. Tous les matériels de PROXIMA SES étant régulièrement entretenus et vérifiés, le client reconnaît avoir reçu le matériel en parfait état de fonctionnement même s'il n'a pas assisté à l'essai du matériel avant enlèvement.

5) RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le client est tenu de restituer le matériel loué à la date figurant sur le contrat de location.

Toute prolongation de location devra être signalée 24H avant le retour prévu initialement et ne pourra avoir lieu qu'après l'accord de PROXIMA SES et devra être confirmée par un nouveau bon de commande.

Toute restitution non justifiée après la date prévue, entraînera la responsabilité du client pour les préjudices subis par PROXIMA SES et sa clientèle.

Le client s'engage au retour du matériel à signaler toute perte ou détérioration. PROXIMA SES se réserve la possibilité de facturer les détériorations qui n'auraient pas été signalées au retour et apparaîtraient ultérieurement. Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé au tarif en cours.

6) CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Un acompte de 30% sera versé à la commande et le solde le jour de la livraison.

Les règlements des factures de location s'effectuent toujours au comptant, sans escompte.

Une majoration de 1,5% par mois de retard sera appliquée pour tout règlement après la date d'échéance.

Pour les administrations, les règlements s'effectuent par mandat administratif. Le délai de mandatement est de 35 jours après émission de la facture. Au-delà de cette période, PROXIMA SES pourra en poursuivre le recouvrement par toutes voies de droit et avec toutes conséquences, notamment relatives aux intérêts que la loi attache aux retards de règlement.

7) RESPONSABILITÉ

Le locataire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge à notre local et jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel.

En cas de sinistre, le matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours, et les frais de remise en état au coût du jour. Le locataire doit utiliser le matériel conformément à sa destination.

La responsabilité de PROXIMA SES ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement des appareils loués liés à l'adjonction de matériels non compatibles, ou à une mauvaise installation.

Si une panne ou un incident technique de fonctionnement survient, PROXIMA SES remplacera le matériel en cause dans les meilleurs délais possibles, dans la mesure des disponibilités du stock, sans pouvoir encourir d'autres obligations ou responsabilités.

8) ASSURANCES

Le locataire doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf.

L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration quelqu'en soit la cause ou la nature.

Le locataire fait son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

9) LITIGE

En cas de litige, le Tribunal de commerce de Pontoise sera seul compétent.

PIÈCES À FOURNIR AVANT TOUTE LOCATION

ASSOCIATIONS & PARTICULIERS : bon de commande, chèque de caution, chèque de règlement, carte d'identité du titulaire du compte, statuts de l'association.

SOCIÉTÉS N'AYANT PAS OUVERT DE COMPTE : bon de commande, chèque de caution, chèque de règlement, K bis, RIB.

ADMINISTRATIONS : bon de commande avec adresse et intitulé de facturation.